



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3574

Avenant à la convention n° 1515, conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la Ville de Lyon, et signature d'une nouvelle convention relative au même objet

Direction Déplacements Urbains

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2017/3574 - AVENANT A LA CONVENTION N° 1515, CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE SYTRAL, RELATIVE AUX CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DES NAVETTES LOCALES DE TRANSPORT PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LYON, ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AU MEME OBJET (DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le réseau de transport en commun permet une desserte performante du territoire communal et de l'agglomération. Cependant, le réseau de bus ne permet pas d'assurer une desserte fine de certains quartiers.

C'est pourquoi, notamment dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, la Ville de Lyon avait souhaité que soient mises en place des navettes locales de transport public, correspondant à des demandes de service minimum à apporter aux habitants de ces territoires.

Pour permettre d'assurer la desserte d'une part, du quartier de Saint Rambert à Lyon 9^e et d'autre part, du quartier des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1^{er} et Lyon 4^e, une convention a été conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL en janvier 2015, pour une durée totale de trois ans.

Dans le cadre de l'actuelle convention, sont définies les modalités de fonctionnement et de financement des deux navettes Pentes de la Croix-Rousse (S12) et Saint Rambert (S10).

La navette des Pentes de la Croix-Rousse (S12) a vocation de desserte fine interne au quartier des Pentes de la Croix-Rousse et de le relier à l'Hôtel de Ville de Lyon et à la place de la Croix-Rousse.

La navette de Saint Rambert (S10) a vocation de desserte fine interne au quartier de Saint Rambert, entre les rives de Saône et le plateau de Saint Rambert et circule le matin. En complément de l'offre existante, afin de désenclaver le quartier du Vergoin, dans l'attente de l'ouverture d'un nouveau commerce dans ce quartier (en principe et à titre indicatif fin 2018), il vous est proposé d'autoriser par la voie d'un avenant à l'actuelle convention, le fonctionnement de la ligne S10 l'après-midi. Par ailleurs, afin d'assurer une desserte plus proche du quartier isolé de la Dargoire, il vous est également proposé, par avenant, le prolongement de la ligne jusqu'au Lycée Jean Perrin et ce à titre pérenne.

Les propositions d'adaptation par voie d'avenant à l'actuelle convention du réseau TCL décrites ci-dessus ont été approuvées par le Comité Syndical et la Commission d'Adaptation de l'Offre.

L'actuelle convention prenant fin au 31 décembre 2017, une nouvelle convention entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, prenant effet au 1er janvier 2018 et intégrant l'adaptation de l'offre de la navette S10 est nécessaire.

Dans le cadre de la future convention d'une durée totale de trois ans, pour permettre au SYTRAL d'assurer le développement de ces liaisons locales, la Ville de Lyon participera financièrement au déficit d'exploitation des navettes, de la manière suivante :

- Navette de Saint Rambert (S10)
 - 50 % à la charge du SYTRAL
 - 50 % à la charge Ville de Lyon.

- Navette des Pentès de la Croix-Rousse (S12)
 - 50 % à la charge du SYTRAL
 - 50 % à la charge Ville de Lyon.

Le déficit d'exploitation correspond à la différence entre les dépenses d'exploitation annuelles du service défini et les recettes annuelles, résultant du produit du nombre de voyages annuels par la recette moyenne au voyage du réseau TCL.

Ainsi, le quartier des Pentès n'étant plus classé DSU, dans le cadre de la nouvelle convention, le taux de participation financière de la Ville de Lyon au déficit d'exploitation de la navette S12 a été actualisé en passant de 33 % à 50 %.

Chaque année, le SYTRAL établit un avis des sommes à payer en année N+1 correspondant au montant à la charge de la commune au titre de l'année N.

L'attribution de cette subvention en 2018 fera l'objet d'une délibération spécifique, et la dépense s'effectuera sous réserve du vote du budget 2018.

Vu ledit avenant ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 4^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

1 - L'avenant n° 1 à la convention n° 1515 susvisé, établi entre la Ville de Lyon et le SYTRAL est approuvé.

2 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public S10 et S12 sur le territoire de la ville de Lyon est approuvée.

3 - M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE